

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC THERÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 7210

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 7200 AFIN D'AJOUTER DANS LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS H-01 LA DISPOSITION PARTICULIÈRE DE PROJET INTÉGRÉ ET DE MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE POUR LES GARAGES PRIVÉS ATTACHÉS AU BÂTIMENT PRINCIPAL DONT L'USAGE EST L'HABITATION

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bois-des-Filion est régie par la *Loi sur les cités et villes* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté un règlement de zonage portant le numéro 7200 entré en vigueur le 17 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 7200 afin d'ajouter dans la grille des spécifications H-01 la disposition particulière de projet intégré et de modifier la superficie maximale pour les garages privés attachés au bâtiment principal dont l'usage est l'habitation;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2022-06-241 du livre des délibérations de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 7210 DE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION ORDONNE CE QUI SUIT :

SECTION I GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 MODIFICATION DES NORMES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H-01

La grille des normes de zonage, intégrée au règlement par l'article 2.1.2, intitulé « Grille des spécifications », est modifiée comme suit :

À la colonne identifiant la classe d'usages « *habitation Multifamiliale* » dans la zone H-01, par l'ajout d'une disposition particulière, soit un projet intégré;

Le tout tel qu'illustré sur l'**annexe « A »** au présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA SUPERFICIE MAXIMALE POUR LES GARAGES PRIVÉS ATTACHÉS AU BÂTIMENT PRINCIPAL

L'article 3.3.10 intitulé « Garage privé attaché au bâtiment principal dont l'usage est habitation » est modifié comme suit:

Par l'ajout à la fin du paragraphe 2 : *à l'exception d'une habitation des classes « H4 » et « H5 » (habitation multifamiliale et collectives) ou la superficie du garage privé peut être jusqu'à un maximum de 100%.*

SECTION II DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES

Avis de motion :	Le 31-05-2022 (2022-05-215)
Dépôt du projet de règlement:	Le 31-05-2022 (2022-05-215)
Adoption d'un premier projet de règlement:	Le 14-06-2022 (2022-06-241)
Avis public – assemblée de consultation :	Le 12-07-2022
Adoption d'un second projet de règlement:	Le 12-07-2022 (2022-07-275)
Avis aux personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :	Le 18-07-2022
Période de réception des demandes :	Du 18-07-2022 au 23-07-2022
Adoption du règlement :	Le 09-08-2022 (2022-08-305)
Transmission à la MRC:	Le 12-08-2022
Approbation MRC :	Le 13 septembre 2022
Entrée en vigueur :	Le 15 septembre 2022

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE

ANNEXE « A »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS <i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>						Zone H-01	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES						Ville de Bois-des-Filion	
H - Habitation						USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale	•	•					
H4 Multifamiliale			•				
H5 Collective							
C - Commerce						USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C1 Local				•			
C2 Artériel et services aux entreprises							
C3 Restauration							
C4 Divertissement							
C5 Récréation extérieure							
C6 Hébergement							
C7 Automobile							
C8 Services routiers et pétroliers							
C9 Para-industriel et lourd							
I - Industriel						DISPOSITION(S) spécifique(s) applicable(s) à la zone	
I1 Artisanale ou à incidence légère							
P - Public et communautaire							
P1 Institutionnelle et communautaire				•			
P2 Utilité publique							
P3 Parcs et espaces verts					•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•	•			
Jumelé		•					
Configu							
Marges							
Avant (min.)	7	7	7	7			
Latérales (min.)	1,5	1,5	3	3			
Arrière (min.)	7	7	7	7			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment						NOTES	
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 3	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	6 / 12	4 / 12			
Superficie min. d'implantation au sol	70	50	90	70			
Dimensions							
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	10	7			
CARACTÉRISTIQUES DE L'USAGE PRINCIPAL							
Nombre maximal de logement			12				
Superficie maximale de plancher - m2							
Localisation dans le bâtiment							
Sous-sol et rez-de-chaussée							
À tous les niveaux							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m² (min.)	400	400	450	450			
Largeur du terrain (min.)	15	10	15	15			
Profondeur du terrain (min.)	-	-	-	-			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activité professionnelle à domicile	•	•	•				
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement supplémentaire en sous-sol							
Location de chambres							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré			•				
						Date: 5 décembre 2017	

Ce document n'a pas de valeur officielle.
En cas de divergence entre ce document et le document original, l'original prévaut.